ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1373

présenté par

M. Raison, M. Morel-A-l'Huissier, M. Remiller, M. Loos, Mme Grosskost, M. Le Fur, M. Decool, M. Bur, M. Blessig, M. Lejeune, Mme Delong, M. Flajolet, et M. Bernier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant :

Un médecin, quelque soit sa spécialité, ne peut pas s'installer dans une zone définie comme excédentaire en offre de soins par le ministère de la santé et les agences régionales de santé compte tenu de la situation de la démographie médicale dans les différentes spécialités concernées et de son évolution au regard des besoins de prise en charge spécialisée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à lutter contre les déséquilibres entre l'offre et la demande de médecins dans les territoires. Alors que de nombreux territoires subissent une désertification médicale, d'autres comprennent déjà un nombre de médecins excédentaire par rapport à la population.

Cette contrainte doit s'appliquer à toutes les spécialités afin d'envisager la désertification médicale de manière globale et de ne pas prendre le risque que les étudiants ne choisissent plus la médecine générale.